



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2020/02**

**Objet : Economie : Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie**

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris par la CCLPA de favoriser le développement économique de son territoire et celui de la Région Occitanie qui intervient dans de nombreux domaines économiques.

Ces derniers mois, la Région Occitanie a construit un réseau fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. En réponse à cette dynamique, la « Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie » a été mise en place. Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs et permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie ». L'adhésion à la charge est gratuite.

L'animation du réseau local est assurée par la Région lors de revues de projets organisées 3 fois par an, dans chaque département. L'analyse et le suivi technique des dossiers sont assurés par l'Agence Ad'Occ.

Afin que la CCLPA puisse poursuivre sa collaboration au sein du réseau des développeurs économiques, et après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter la « Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ».

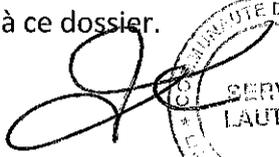
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la « Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie » pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 janvier 2020.



  
Le Président,

Raymond GARDELLE